**Contrat Virtua Vitrine BANPRESTO**

**N°**

Entre :

La société INNELEC MULTIMEDIA, SA au capital de 4 377 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny, sous le numéro 327 948 626, dont le siège social est situé 45 rue Delizy, 93692 Pantin, représentée par Monsieur Nicolas GERMON, en sa qualité de Directeur Commercial,

Ci-après dénommée INNELEC ou le « **Fournisseur** » d’une part,

Et :

La société , immatriculé au registre du commerce et des sociétés de , sous le numéro , dont le siège social est situé , représenté par , en sa qualité d’acheteur.

Ci-après dénommée le « **Distributeur** » d’autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » ou collectivement « les Parties ».

**EXPOSE PREALABLE**

Le Fournisseur et le Distributeur ont conclu, en date du 26 février 2021, une « Convention annuelle » aux termes de laquelle le Fournisseur s'engage à vendre au Distributeur les produits dérivés de son catalogue.

Parallèlement à cette convention, les parties souhaitent s'entendre sur les modalités d'un accord de mise en place et développement d’un Espace merchandising dédié aux figurines BANPRESTO intitulé « Virtua Vitrine Banpresto » aux termes duquel les Parties s’engagent à différentes obligations.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de mise en place du Contrat Virtua Vitrine BANPRESTO, et à ce titre, les avantages et services que le Fournisseur s’engage à octroyer au Distributeur, et les contreparties que le Distributeur s’engage à réaliser pour le Fournisseur.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR**

* Accès à l’intégralité de l’offre BANPRESTO : stock et précommandes
* Mise à disposition d’un meuble vitrine pour créer un univers dédié BANPRESTO

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DISTRIBUTEUR**

En contrepartie des avantages listés ci-dessus, le Distributeur s’engage à :

* Dédier la vitrine aux figurines vendues par Innelec
* Effectuer une commande d’implantation de 1 200€ HT + réassort de 50 figurines par trimestre
* Envoyer une photo de l’implantation
* S’assurer du maintien en état de la vitrine dont il est dépositaire

**ARTICLE 4 : DURÉE ET LIMITES DU PRÉSENT CONTRAT**

Le présent avenant est valable à partir du 1er du mois de sa date de signature jusqu’au 31 décembre 2022. Les parties se rencontreront avant la fin de la période contractuelle pour étudier les conditions de reconduction du contrat, qui devra intervenir en toute hypothèse avant le 1er mars de l’année suivante.

**ARTICLE 5 : RESILIATION ANTICIPEE**

A défaut de respect par l’une des Parties de l’une quelconque des clauses du présent contrat, et en particulier les engagements des Parties qui constituent une condition substantielle du présent Contrat sans laquelle les Parties n’auraient pas contracté, l’autre Partie pourra considérer le contrat comme résilié de plein droit, quinze (15) jours après l’envoi d’une mise en demeure d’exécuter, restée sans effet. Dans ce cas, le Fournisseur pourra récupérer la vitrine auprès du Distributeur.

**ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties élisent domicile en leur siège respectif tel que précisé en première page du présent contrat.

\* \* \*

Fait à Pantin, en deux (2) exemplaires originaux,

Le :

**Pour Innelec Multimedia** **Pour**

M. Sebastien RAMS M.

Directeur Commercial

Mention « lu et approuvé » Mention « lu et approuvé »

Signature + Cachet de l’entreprise Signature + Cachet de l’entreprise



